

## 47<sup>ème</sup> COMPETITION DES METIERS WORLDSKILLS

### CANDIDATS et JURES, INTERVENANTS MISSIONNES ET ORGANISMES

#### Règlement pour une demande de participation aux frais de déplacement, hébergement et restauration

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code l'Education et notamment les articles L214-12 et suivants,
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L6111-3, L6121-1 et suivants,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment son programme J400,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 février 2023 approuvant le présent règlement fixant les modalités et barèmes de participation pris en charge par la Région des frais de transport, restauration et hébergement des candidats, jurés, personnes missionnées et organismes faisant l'avance des frais de ceux-ci participant aux finales régionales de la 47<sup>ème</sup> édition de la compétition Worldskills

Les finales régionales de la compétition des métiers Worldskills mobilisent de nombreux candidats (plus de 250), ainsi que plusieurs centaines de personnes missionnées pour participer aux jurys des métiers en compétition et aux autres espaces organisés sur la manifestation.

Les sélections régionales auront lieu **au Parc des Expositions d'Angers, du 3 au 4 mars 2023**, ou en établissement pour certains métiers. Des pré-sélections pourront être organisées en amont.

Afin d'accompagner cette mobilisation, la Région prend en charge le financement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour leur participation à cette manifestation régionale.

#### Article 1 - Conditions d'attribution et de versement de l'aide

La participation financière de la Région pourra être demandée sous ces conditions :

- Demande expresse faite par le bénéficiaire, constituée des pièces suivantes :
  - un relevé d'identité bancaire à son nom (si le titulaire du RIB est un parent ou une autre personne, transmettre également un courrier ou courriel par lequel le bénéficiaire autorise le versement de la Région sur le compte de cette personne)
  - une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé
  - toutes les copies des justificatifs originaux (billets de train, d'avion factures d'hôtel, ticket de repas, ticket péage...)
  - une attestation de présence pour les jurés, intervenants missionnés en annexe 3.
  
- Les bénéficiaires auront à fournir l'ensemble des documents dans les 6 mois qui suivent chaque étape de la compétition sur le site [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr) rubrique aides / Frais de déplacement, restauration et hébergement - Compétition des métiers - Worldskills (ou toute autre rubrique s'y substituant)

#### Article 2 – Montant et mise en œuvre de l'aide régionale

2.1 La Région apportera une participation selon le barème en annexe 1 pour les candidats ou organisme faisant l'avance des frais pour un candidat et en annexe 2 pour les jurés, intervenants missionnés ou organisme faisant l'avance des frais pour un juré ou intervenant missionné.

2.2 L'aide régionale sera versée en une seule fois au vu des pièces conformes.

2.3 L'aide régionale ne pourra être versée que sur présentation d'un dossier complet, transmis à la Région dans les 6 mois maximum suivant chaque étape de la compétition.

2.4 Les dépenses seront prises en compte à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

2.5 Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire.

#### Article 3 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

3.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

3.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

3.3 En application de l'article L.4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

3.4 Si le bénéficiaire est un organisme de droit privé, il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

3.5 Si le bénéficiaire est une association (ou une fondation) et qu'il est établi qu'il poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles le bénéficiaire la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Région procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La décision de retrait sera communiquée au représentant de l'Etat dans le département du siège du bénéficiaire et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant au financement du bénéficiaire.

3.6 Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

#### Article 4 – Modalités d'attribution

En exécution du présent règlement, les aides régionales sont attribuées directement par arrêtés de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution.

La liste des bénéficiaires et des aides attribuées est présentée une fois par an en séance du Conseil Régional ou en Commission permanente.

#### Article 5 – Durée de validité du règlement

Le présent règlement prend effet à compter de son entrée en vigueur.

## CANDIDATS (et organisme faisant l'avance des frais)

### 47<sup>ème</sup> EDITION DE LA COMPETITION WORLD SKILLS

Les frais kilométriques seront calculés de ville à ville, du domicile ou lieu de travail au site de compétition. La Région vérifiera les données en se basant sur le site "Mappy" ou équivalent. Pour les personnes utilisant un véhicule de fonction, seule l'entreprise pourra faire une demande de participation aux frais de déplacement.

Nuitée + petit déjeuner sur justificatif ORIGINAL OBLIGATOIRE  
 Repas sur justificatif ORIGINAL OBLIGATOIRE  
 Pour un déplacement en véhicule personnel  
 Péage, ticket de bus ORIGINAL OBLIGATOIRE  
 Billet de train ou d'avion ORIGINAL OBLIGATOIRE  
 Carburant  
 Parking  
 Taxi

plafond de 70 € maximum  
 plafond de 15 € maximum  
 0,30 € / km  
 sur justificatif  
 sur justificatif, billet 2<sup>ème</sup> classe seulement, dans la limite de 200 €  
 non  
 non  
 oui

Pour les candidats Abilympics et sur prescription médicale, ou en complément du train ou de l'avion

Pour les pré-sélections	Remboursement	Remarques
Restauration	Non	La restauration est prise en charge par les établissements supports dans le cadre du budget alloué par la Région
Déplacement sur les lieux des pré-sélections	Oui	
Dîner (soir) et hébergement la veille des épreuves	Oui, si + de 100 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile et le site
<b>Pour les sélections régionales au Parc des expositions d'Angers en mars 2023</b>		
Déplacement	Oui	
Dîner le jeudi soir	Oui, si + de 100 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile, ou lieu de travail, ou lieu de formation et le site de compétition supérieure à 100 km
Hébergement le jeudi soir et le vendredi soir	Oui, si + de 100 km	La Région n'assure pas la réservation des hôtels
Hébergement le samedi soir	Non	Compétition se déroulant le samedi soir
Restauration en dehors du site vendredi (midi et soir) et samedi (midi)	Non	Restauration sur place prise en charge par la Région
<b>Pour les sélections régionales en établissement</b>		
Déplacement	Oui	
Dîner (soir) et hébergement la veille des épreuves	Oui, si + de 100 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail ou lieu de formation et le site de compétition supérieure à 100 km.
Déjeuner (midi) en dehors de l'établissement lors des jours d'épreuves	Non	La restauration est prise en charge par les établissements supports d'accueil, dans le cadre du budget alloué par la Région.
Dîner (soir) et hébergement entre les jours d'épreuves	Oui	
<b>Pour les week-ends de préparation physique et mentale</b>		
Déplacement	Oui	
Restauration	Non	
Hébergement	Non	La Région assure directement ces prestations.
<b>Pour les finales nationales</b>		
Déplacement	Oui, si + de 100 km	La Région organise le transport collectif pour l'ensemble de l'équipe régionale (candidats et jurés). Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail ou lieu de formation, et le point de ramassage organisé par la Région, supérieure à 100 km (pas de remboursement en-deça).
Restauration	Non	
Hébergement	Non	La Région assure directement ces prestations.
<b>Pour les finales internationales (en fonction de la prise en charge WorldSkills ou non)</b>		
Déplacement	Oui, si + de 100 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile, ou lieu de travail, ou lieu de formation et point de ramassage organisé par la Région supérieure à 100 km (pas de remboursement en-deça).
Restauration	Non	
Hébergement	Non	La Région assure directement ces prestations.

## JURÉS, INTERVENANTS MISSIONNÉS (et organisme faisant l'avance des frais)

### 47<sup>ème</sup> EDITION DE LA COMPETITION WORLDSKILLS

Les frais kilométriques seront calculés de ville à ville, du domicile ou lieu de travail jusqu'au site de compétition. La Région vérifiera les données en se basant sur le site "Mappy" ou équivalent.  
Pour les personnes utilisant un véhicule de fonction ou de service, seule l'entreprisepropriétaire pourra faire une demande de participation aux frais de déplacement.

Nuitée + petit déjeuner sur justificatif ORIGINAL OBLIGATOIRE  
 Repas sur justificatif ORIGINAL OBLIGATOIRE  
 Trajet pour un déplacement en véhicule personnel  
 Péage, ticket de bus ORIGINAL OBLIGATOIRE  
 Billet de train ou d'avion ORIGINAL OBLIGATOIRE  
 Carburant  
 Parking  
 Taxi

plafond de 70 € maximum  
 plafond de 15 € maximum  
 0,30 € / km  
 sur justificatif  
 sur justificatif, billet 2<sup>ème</sup> classe seulement, dans la limite de 200 €  
 non  
 non  
 oui

Pour les candidats Abilympics et sur prescription médicale, ou en complément du train ou de l'avion

	Remboursement		Remarques
	Jurés	Intervenants	
<b>Transport, hébergement, restauration</b>			
<b>Pour les pré-sélections</b>			
Déplacement pour réunions préparatoires	Non	Non	
Restauration	Non	Non	Déjeuner organisé par les établissements-sponsors. Seuls ces derniers pourront faire une demande de participation.
Déplacement sur les lieux des pré-sélections	Oui	Non	
<b>Pour les sélections régionales : montage mardi, mercredi et jeudi</b>			
Déplacement	Oui	Oui	
Restauration en dehors du site (le lundi, mardi, mercredi et jeudi midi)	Non	Non	Repas prévus sur site par la Région (sur inscription)
Restauration et hébergement le lundi soir, mardi soir, mercredi soir	Oui, si + de 100km	Oui, si + de 100km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le parc des expositions d'Angers. La Région n'assure pas la réservation des hôtels.
<b>Pour les sélections régionales : vendredi et samedi</b>			
Déplacement pour réunions préparatoires	Non	Non	
Déplacement	Oui	Oui	
Hébergement la veille des épreuves (jeudi soir)	Oui, si + de 100km	Oui, si + de 100 km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le parc des expositions d'Angers. La Région n'assure pas la réservation des hôtels.
Hébergement le vendredi et samedi soir	Oui	Oui	La Région n'assure pas la réservation des hôtels.
Restauration en dehors du site (le jeudi, vendredi et samedi (midi et soir)	Non	Non	Repas prévus sur site par la Région (sur inscription)
<b>Pour les sélections régionales en établissement</b>			
Déplacement	Oui	Oui	
Dîner (soir) et hébergement la veille des épreuves	Oui, si + de 100km	Oui, si + de 100km	Nombre de km pour un aller, entre le domicile ou lieu de travail et le lieu de la pré-sélection. La Région n'assure pas la réservation des hôtels.
Déjeuner (midi) en dehors de l'établissement lors des jours d'épreuves	Non	Non	Déjeuner organisé par les établissements-sponsors. Seuls ces derniers pourront faire une demande de participation.
Dîner (soir) et hébergement entre les jours épreuves	Oui	Oui	
<b>Pour les finales nationales</b>			
Déplacement	Oui, si + de 100km	Non	La Région organise le transport collectif pour l'ensemble de l'équipe régionale (candidats et jurés). Si domicile hors des Pays de la Loire et distance entre le domicile (ou lieu de travail) et point de ramassage supérieure à 100 km.
Restauration	Non	Non	
Hébergement	Non	Non	Prestations financées par la Région.

## Compétition des Métiers Worldskills Attestation de présence

### **ATTENTION :**

- **Chaque demande de participation aux frais devra obligatoirement être accompagnée de cette attestation dûment remplie et signée. A défaut, aucun remboursement ne sera effectué.**

Je soussigné.e .....  
 Organisme : ....., atteste sur l'honneur que  
 M./Mme..... était présent.e, dans le cadre de la 47<sup>ème</sup>  
 compétition des métiers WORLDSKILLS:

- **En tant que :**

- Jury
- Intervenant missionné par le pôle métier

- à Angers, au Parc des expositions**

- **Jours de montage**

- Le lundi 27 février 2023
- Le mardi 28 février 2023
- Le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023
- Le jeudi 2 mars 2023

- **Jours de l'événement :**

- Le vendredi 3 mars 2023
- Le samedi 4 mars 2023 + démontage

- autre lieu**

Pré-sélections (préciser la date et le métier) : .....

Sélections régionales en établissement (préciser la date et le métier) : .....

Finales nationales

Fait à ....., le .....

**Signature du chef d'établissement**

ou du responsable de l'entreprise ou de l'organisme,  
 ou du président du jury  
 ou du chef de pôle professionnel  
 (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Signature de la personne**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)